

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 365

11 février 2015

SOMMAIRE

Akdime Immobilier Sàrl	17481	Netway S.A.	17475
An der Le'h Sàrl	17481	Nextgear Invest S.à r.l.	17475
Antelis Steel S.A.	17481	Opportunity Three	17474
ArcelorMittal Tubular Products Luxem- bourg S.A.	17481	Party Rent Luxembourg, Sàrl	17476
CIEP II S.à r.l.	17485	PCF S.A.	17475
Esaf International Management	17488	PCTV Systems S.à r.l.	17478
Eschi S.A.	17519	Peinture G.T.S.	17480
Fambeck Luxco S.à r.l.	17490	PHB S.A.	17476
GNB-International Management, S.A. ...	17488	Pictet & Cie (Europe) Private Equity D&P S.à r.l.	17475
Grandbe S.à r.l.	17517	Pins Chantant Investment	17479
Halfields S.à r.l.	17486	PIR - Projets Industriels de Roumanie S.A.	17477
International Programs Development S.A.	17482	Pranceworth Ventures S.A.	17477
IT 1 Sàrl	17480	Premium House S.A.	17478
I-Wohnen S.à r.l.	17482	Presss S.à r.l.	17476
Jardilux S.A. - SPF	17480	Profil Europe S.à r.l.	17479
Leonys Capital S.A.	17515	Project Metro Holding S.C.A.	17477
Leonys S.A.	17515	PS3 Luxco S.à r.l.	17479
Luxstead S.à r.l.	17501	Queens Falls	17477
Mayfair S.à r.l.	17474	Raimul Holdings S.A.	17476
MG IP II S.à r.l.	17474	RBS Pan European Finance S.A.	17478
MG IP I S.à r.l.	17474	Rétromobile S.A.	17475
Microsoft Luxembourg International Mobi- le Sàrl	17483	Rock Ridge RE 1	17479
MLM Residential S.A.	17474	Rosepark	17480
Mountain Ranch S.A., SPF	17494	Spirit Catalogue Holdings, S.à r.l.	17478

MLM Residential S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3370 Leudelange, Zone Industrielle Grasbusch.
R.C.S. Luxembourg B 176.192.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015006579/10.

(150006742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Opportunity Three, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 139.683.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Bascharage, le 13 janvier 2015.

Référence de publication: 2015006606/10.

(150006732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

MG IP I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 181.357.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 13 octobre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 13 novembre 2014.

Référence de publication: 2015006569/11.

(150006972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

MG IP II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 181.335.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 13 octobre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 13 novembre 2014.

Référence de publication: 2015006570/11.

(150006832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Mayfair S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.
R.C.S. Luxembourg B 144.083.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2012, le compte profit et pertes abrégé pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 et l'annexe abrégé ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015006557/12.

(150006489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

PCF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 19, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 125.451.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 23/12/2014.

Référence de publication: 2015006642/10.

(150007247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Pictet & Cie (Europe) Private Equity D&P S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 175.018.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Référence de publication: 2015006629/10.

(150007262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Nextgear Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 174.804.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 13 octobre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 13 novembre 2014.

Référence de publication: 2015006589/11.

(150006970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Rétromobile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5691 Ellange, 17, Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 33.207.

Les statuts coordonnés au 7 janvier 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015006686/11.

(150006418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Netway S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 16, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 61.036.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015006596/12.

(150006574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Presss S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 30, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 29.879.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015006658/10.

(150006607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

PHB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 177, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 52.080.

Par la présente nous vous informons que nous donnons notre démission en tant que commissaire aux comptes, et ceci avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Fibetrust S.à r.l. (anc. Fiduciaire Fibetrust Sciv)

Référence de publication: 2015006647/11.

(150006588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Raimul Holdings S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 162.502.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue au siège social en date du 5 janvier 2015, que M. Paulo CASQUEIRO MURTA, né le 23 janvier 1965 à Lisbonne, Portugal, avec adresse professionnelle à Jumeirah Lakes Towers, Platinum Tower, Unit 1302, P.O. Box 26908, Dubai, Emirats Arabes Unis, a été nommé par voie de cooptation à la fonction d'Administrateur de catégorie A et Président du Conseil d'Administration en remplacement de Mme Maria Helena GONCALVES, démissionnaire avec effet au 6 janvier 2015.

Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

Sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015006681/16.

(150007416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Party Rent Luxembourg, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 96.174.

Il résulte d'une cession de parts sociales sous seing privé conclue en date du 6 août 2014 que les parts sociales sont maintenant détenues comme suit:

CSPARTICIPATIONS&GESTIONS.A	6.483 parts sociales
MKGESTIONETPARTICIPATIONS.A	960 parts sociales
MrClaudeKLEYR	<u>2.157 parts sociales</u>
TOTAL	9.600 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2015.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2015006641/17.

(150006584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

PIR - Projets Industriels de Roumanie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 70.686.

J'ai le regret de vous remettre, par la présente, ma démission en tant qu'administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Le 29 août 2014.

Benoit BAUDUIN.

Référence de publication: 2015006651/10.

(150006980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Pranceworth Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 102.309.

J'ai le regret de vous remettre, par la présente, ma démission en tant qu'administrateur de catégorie A de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 29 août 2014.

Olivier LIEGEOIS.

Référence de publication: 2015006655/10.

(150006977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Project Metro Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 166.858.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 30 juin 2013 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 10 janvier 2014, sous la référence L140005096 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Référence de publication: 2015006637/12.

(150007423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Queens Falls, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 189.112.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par résolutions écrites datées du 22 décembre 2014 a décidé:

1 d'accepter la démission de Lewis SCHWARTZ en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat,

2 de nommer James DOUGHERTY, né le 27 février 1976 à Rahway, New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 100, West Putnam Avenue, 06830 Greenwich, Connecticut, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de catégorie A de la Société pour une période indéfinie avec effet immédiat.

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé de la manière suivante:

James Dougherty, gérant de catégorie A;

Nicholas A.G. Butt, gérant de catégorie A;

Christoph Tschepe, gérant de catégorie B;

Julien Goffin, gérant de catégorie B; et

Pierre Beisse, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Queens Falls S.à r.l.

Référence de publication: 2015006666/22.

(150007042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Spirit Catalogue Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 145.707.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Référence de publication: 2015006705/10.

(150006934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Premium House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 71.150.

Les comptes annuels au 30 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015006656/10.

(150007079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

RBS Pan European Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 132.706.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2015.

RBS Pan European Finance S.A.

Richard John Lawrence / Nicholas Nunn

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015006684/13.

(150006826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

PCTV Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 143.969.

EXTRAIT

En date du 12 janvier 2015, l'associé unique de la Société, a pris les résolutions suivantes:

- la démission d'Erik Johan Cornelis Schoop en tant que gérant de classe A de la Société, est acceptée avec effet au 09 janvier 2015;

- Christian Schwab, né à Duisburg, Allemagne, le 11 janvier 1971, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé nouveau gérant A de la Société avec effet au 09 janvier 2015 et pour une durée indéterminée;

A compter du 09 janvier 2015, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Wim Rits, gérant de classe A
- Christian Schwab, gérant de classe A
- Kenneth Plotkin, gérant de classe B

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015007414/21.

(150007736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Profil Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 65.367.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015007426/9.

(150007532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

PS3 Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 179.608.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2015007428/11.

(150007414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Pins Chantant Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.
R.C.S. Luxembourg B 150.341.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'administration réuni le 27 novembre 2014 a décidé à l'unanimité de nommer Monsieur Marc Koeune en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015007422/12.

(150007629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Rock Ridge RE 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 115.663.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par résolutions écrites datées du 22 décembre 2014 a décidé:

1 d'accepter la démission de Lewis SCHWARTZ en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat,
2 de nommer James DOUGHERTY, né le 27 février 1976 à Rahway, New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 100, West Putnam Avenue, 06830 Greenwich, Connecticut, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de catégorie A de la Société pour une période indéfinie avec effet immédiat.

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé de la manière suivante:

James Dougherty, gérant de catégorie A;

Nicholas A.G. Butt, gérant de catégorie A;

Christoph Tschepe, gérant de catégorie B;

Julien Goffin, gérant de catégorie B; et

Pierre Beissel, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Rock Ridge RE 1 S.à r.l.

Référence de publication: 2015007434/22.

(150007771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Jardilux S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 87.857.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 72 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015006428/9.

(150007228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

IT 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 114.305.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015006416/9.

(150006819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Peinture G.T.S., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8385 Koerich, 7A, rue de l'Ecole.
R.C.S. Luxembourg B 115.842.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 janvier 2015

Transfert du siège social de la société PEINTURE G.T.S. Sàrl

Ancien siège: L-8359 GOEBLANGE, Rue de Windhof, 3

Nouveau siège: L-8385 KOERICH, Rue de l'Ecole, 7A

Hans Peter WEINBACH / Enis MURATOVIC

Associé / Associé

Référence de publication: 2015007415/13.

(150007540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Rosepark, Société Anonyme.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.
R.C.S. Luxembourg B 117.870.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Maître Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 2014, enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 08 janvier 2015, 2LAC/2015/582, aux droits de soixante-quinze euro (75,- EUR), que la société anonyme ROSE PARK (en liquidation), ayant son siège social à 2, Millewee, L-7257 Walferdange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 117.870, constitué en date du 14 juillet 2006 par acte du notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, numéro 1692 du 11 septembre 2006.

La société a été mise en liquidation volontaire par acte du notaire instrumentaire en date du 6 novembre 2014, publié au Mémorial C, numéro 3823 du 10 décembre 2014.

Après avoir approuvé le rapport du liquidateur, les comptes de liquidation et le rapport du commissaire-vérificateur sur la liquidation, l'assemblée donne décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur de leur mandat respectif.

En conséquence, l'assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

Les livres et autres documents de la Société déposés et conservés pour une période de 5 (cinq) années au siège sociale de la Société à 2, Millewee, L-7257 Walferdange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Référence de publication: 2015007451/23.

(150007513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

ArcelorMittal Tubular Products Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 24-26, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 79.343.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015005986/9.

(150007240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Akdime Immobilier Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 114.365.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AKDIME IMMOBILIER SARL

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015006013/12.

(150007020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Antelis Steel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 5, rue du Château d'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 154.636.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2014

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à la majorité des voix présentes les résolutions suivantes:

- a) Monsieur Claude OSSOLA est révoqué de son mandat d'administrateur et ce avec effet immédiat.
- b) Monsieur Jörg MADERT, domicilié au 20, Merchinger Strasse, D-66663 MERTZIG, est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Claude OSSOLA et ce, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Pour avis sincère et conforme

Pour Antelis Steel S.A.

C&D - Associés S.à r.l.

Référence de publication: 2015006026/16.

(150006483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

An der Le'h Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3471 Dudelange, 1-3, rue de la Forêt.
R.C.S. Luxembourg B 160.124.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Les associés, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, ont pris la résolution suivante:

- 1) Ratification de la démission du gérant administratif:
 - Monsieur Dimitri KLEIN-WAGNER, gérant, né le 7 juillet 1967 à Dudelange, demeurant à L-3542 Dudelange, 180, rue du Parc.
- 2) Nomination du gérant administratif:
 - Monsieur Frédéric ROYER, gérant, né le 1^{er} novembre 1970 à Angers (F), demeurant à F-57970 YUTZ, 35, rue de la Pépinière.

Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Les Associés

Référence de publication: 2015006023/17.

(150006641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

I-Wohnen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 172.166.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 9. Januar 2015.

Für die Gesellschaft

Jean SECKLER

Der Notar

Référence de publication: 2015004545/13.

(150004673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

INTER-PRO-DE. S.A., International Programs Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 41.569.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "ANTAEUS CAPITAL & MANAGEMENT S.A.", établie et ayant son siège social à L-5943 Itzig, 6, rue Jean-Pierre Lanter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 175507,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Yvon HELL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme "INTERNATIONAL PROGRAMS DEVELOPMENT S.A.", en abrégé "INTER-PRO-DE S.A.", établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 41569, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 13 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2155 du 17 novembre 2006,

et que les statuts (les "Statuts") ont été modifiés:

- suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 220 du 22 mars 2000, et

- en vertu d'une résolution prise par les actionnaires en assemblée générale extraordinaire, tenue sous seing privé le 1^{er} octobre 2001, contenant notamment la conversion de la devise du capital social en Euros, l'avis afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1560 du 30 octobre 2002;

2) Que le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l'"Actionnaire Unique");

4) Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissant en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Actionnaire Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au représentant légal de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. HELL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2014. LAC/2014/62699. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré à la société;

Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Référence de publication: 2015005457/65.

(150005084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Microsoft Luxembourg International Mobile Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 23-29, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 180.461.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of December.

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Microsoft Corporation, a company governed by the laws of the State of Washington, United States of America, with a principal office address at 8/2166 One Microsoft Way, Redmond, WA 98052-6399, United States of America, recorded with the Office of the Washington Secretary of State (State of Washington, United States of America) under the Unified Business Identifier (UBI) Number 600 413 485 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr Lauri Paal, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given on November 19, 2014.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Microsoft Luxembourg International Mobile SARL (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 23-29, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 180.461, incorporated pursuant to a notarial deed dated 19 September 2013 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 11 November 2013 number 2822.

The articles of association of the Company have not yet been amended.

The appearing party representing the entire share capital of the Company, requests the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Conversion of the currency of the share capital from its current currency expressed in Euro (EUR) into U.S. Dollars (USD);

2. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company;

3. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the Sole Shareholder, represented as stated above, takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to convert, with retroactive effect as from 1st January 2014, the share capital of the Company from its current currency expressed in Euro (EUR) into U.S. Dollars (USD) at the exchange rate quoted by the European Central Bank on 31 December 2013, i.e. one Euro (EUR 1.-) being the equivalent of one Dollar and three seven nine one Cent (1.3791 USD), and to convert all accounts in the books of the Company from Euro (EUR) into U.S. Dollars (USD).

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows, with retroactive effect as from 1st January 2014:

“ **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at seventeen thousand two hundred thirty-eight U.S. Dollars (17,238.- USD) divided into seventeen thousand two hundred thirty-eight (17,238) shares with a nominal value of one U.S. Dollars (1.- USD) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dixième jour du mois de décembre.

Par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorfles-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Microsoft Corporation, une société régie par les lois de l'Etat de Washington, États-Unis d'Amérique, ayant son siège social au One Microsoft Way, 8/2166, Redmond, WA 98052-6399, États-Unis d'Amérique, enregistrée auprès de l'Office du Secrétaire d'Etat de Washington (Etat de Washington, États-Unis d'Amérique), sous le numéro UBI (Unified Business Identifier) 600 413 485 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Lauri Paal, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 19 novembre 2014.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de Microsoft Luxembourg International Mobile SARL (ci-après la “Société”), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 23-29, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.461, constituée selon un acte notarié en date 19 septembre 2013 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 11 novembre 2013 numéro 2822.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société requiert le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Conversion de la devise du capital social de sa devise actuelle d'Euro (EUR) en Dollar Américain (USD);
2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société;
3. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, adopte, et requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014, la devise du capital social de la Société de l'Euro (EUR) vers le Dollar Américain (USD) au taux de change relevé par la Banque Centrale Européenne au 31 septembre 2013, c'est-à-dire au taux d'un Euro (EUR 1,-) équivalant à un Dollar Américain trois sept neuf un Cent (USD 1,3791) et de convertir tous les comptes dans les livres de la Société de l'Euro (EUR) vers le Dollar Américain (USD).

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014:

« **Art. 5. Capital Émis.** Le capital émis de la Société est fixé à dix-sept mille deux cent trente-huit Dollars américains (USD 17.238,-) divisé en dix-sept mille deux cent trente-huit (17.238) parts sociales ayant une valeur nominale de un Dollar américain (USD 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Loix.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à son (ses) associé(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes à (aux) associé(s) ou pour affecter des fonds à la réserve légale.»

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: L. Paal, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 16 décembre 2014. REM/2014/2727. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 9 janvier 2015.

Référence de publication: 2015005571/117.

(150005085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

CIEP II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 180.260.

Il résulte d'un contrat de vente de parts sociales daté du 23 décembre 2014 que:

- CIEP Co-Investment, L.P., détenteur de 163,151 parts sociales de la société a vendu 92,685 parts sociales à Carlyle International Energy Partners, L.P.

- CIEP Co-Investment B, L.P., détenteur de 8,998 parts sociales de la société a vendu 5,334 parts sociales à Carlyle International Energy Partners, L.P.

- Varo Coinvestment, L.P., détenteur de 463,276 parts sociales de la société a vendu 7,506 parts sociales à Carlyle International Energy Partners, L.P.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2015.

CIEP II S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015006165/18.

(150006801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Halfields S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 173.474.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of the month of December.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

1. MONUMENT TRUSTEES LIMITED a limited liability company having its registered office at 57, Herbert Lane, IRL-Dublin 2 (Ireland), registered with the Companies Registration Office Dublin under number 345558 ("MTL"), and

2. Private Trustees SA, a limited Company under the law of Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under number B 74700, acting as trustee of Halfields II Trust located at 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg ("PT SA" and together with MTL the "Shareholders"),

both represented by Mr. Sébastien SCHAACK, employee, residing professionally in L-1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard Prince Henri,

by virtue of two proxies given under private seal on 3 and 4 December 2014, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders declared that they currently hold all the twelve thousand six hundred (12,600) shares with a nominal value of one euro (EUR 1,-) each, issued by HALFIELDS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19-21, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by a deed of Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, on 5 December 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 172 dated 24 January 2012 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 173474 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 12 December 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 576 dated 5 March 2014.

The Company has been put into liquidation pursuant to a deed of the undersigned notary on 17 December 2014, not yet published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations".

The Shareholders, duly represented, recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To approve the Liquidator's report and closing liquidation accounts.
2. To approve the Report of the Liquidation Auditor on the liquidator's report.
3. Discharge to the liquidator and the Liquidation Auditor for the performance of their mandate.
4. Closing of the liquidation.
5. Fixing of the place where the company's documents and vouchers are to be kept during the five years following the closing of the liquidation.
6. Miscellaneous.

The Shareholders, represented as above stated, requested the notary to document the following resolutions which they passed each with unanimous vote.

First resolution

The Shareholders resolved to the Liquidator's report and closing liquidation accounts.

Second resolution

The Shareholders heard the audit report of COGITO SERVICES S.à r.l., on the verification of the documents of the liquidation and the work of the liquidator.

This report proposes to adopt the accounts of the liquidation and to grant discharge to the liquidator.

Third resolution

Adopting the conclusion of the audit report, the Shareholders approved the accounts of the liquidation and grants full and complete discharge, without any reserve nor restriction, to the liquidator, COPROCESS S.A. The Shareholders grant the same discharge to the "commissaire à la liquidation", previously named.

Fourth resolution

The Shareholders declared the liquidation as accomplished and the company HALFIELDS S.à r.l. to have ceased to exist.

Fifth resolution

The Shareholders resolved that the company's documents and vouchers are to be kept during the five years following the closing of the liquidation at 19-21, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred fifty Euros (EUR 950.-).

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing parties' proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le seizième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. MONUMENT TRUSTEES LIMITED S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 57, Herbert Lane, IRL-Dublin 2 (Irlande) enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Dublin sous le numéro 345558 ("MTL"), et

2. Private Trustees S.A., une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74700, agissant en sa qualité de trustee de Halfields II Trust ayant siège à 92, rue de Bonnevoie L-1260 Luxembourg ("PT SA" ensemble avec MTL les "Associés"),

toutes deux représentées par Monsieur Sébastien SCHAACK, salarié, avec adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

en vertu de deux procurations données sous seing privé le 3 et 4 décembre 2014, qui, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, seront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont déclaré détenir la totalité des douze mille six cents (12.600) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1.-), émises par HALFILEDS S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19-21, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, par acte de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, le 5 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 172 du 24 janvier 2013 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.899 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 576 du 5 mars 2014.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 décembre 2014, en cours de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Les Associés, représentés comme mentionné ci-dessus, ont reconnu avoir été informés des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. D'approuver le rapport du Liquidateur et des comptes de liquidation;
2. D'approuver le rapport du commissaire à la Liquidation sur le rapport du liquidateur.
3. Décharge à donner au Liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exécution de leurs mandats.
4. Clôture de la liquidation.
5. Fixation de l'endroit où les livres et documents de la société seront gardés durant les cinq années qui suivront la clôture de la liquidation.
6. Divers.

Les Associés, représentés comme mentionné ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes, qu'ils ont prises à l'unanimité:

Première résolution

Les Associés ont décidé d'approuver le rapport du liquidateur et les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé d'approuver le rapport du commissaire à la liquidation COGITO SERVICES S.à r.l. sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du Liquidateur.

Troisième résolution

Adoptant les conclusions de ce rapport, les Associés approuvent les comptes de liquidation et ont donné décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, au liquidateur COPROCESS de sa gestion de liquidateur de la société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

Les Associés ont prononcé la clôture de liquidation et ont constaté que la société "Halfields S.à r.l.", a définitivement cessé d'exister.

Cinquième résolution

Les Associés ont décidé que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à 19-21, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Estimation des coûts

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des parties contractantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande des parties contractantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ce mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: SCHAACK, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60859. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015005399/137.

(150005403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

**GNB-International Management, S.A., Société Anonyme,
(anc. Esaf International Management).**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 50.293.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first day of November.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "ESAF INTERNATIONAL MANAGEMENT" (the "Corporation"), (R.C.S. Luxembourg, section B number 50 293), having its registered office in the Grand Duchy of Luxembourg, 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg; incorporated by a notarial deed on February 16, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 122 of March 20, 1995.

The articles of incorporation of the Corporation (the "Articles") have been amended for the last time pursuant to a deed received by the undersigned notary, on 12 February 2007, published in the Mémorial number 1420 of 11 July 2007.

The Meeting is presided over by Mr Régis Galiotto, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Solange Wolter-Schieres, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Christine Bourg, residing professionally in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As appears from the attendance list, all the five hundred (500) shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the Meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1.- Change of name of the Company.

2.- Transfer of the registered office from 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, to 1, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

3.- Divers

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The Meeting resolves to change the corporate name from ESAF INTERNATIONAL MANAGEMENT in GNB-International Management, S.A.

The Meeting resolves to amend Article one of the Articles of Incorporation so as to henceforth read as follows:

“ **Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of as “société anonyme” under the name of “GNB-International Management, S.A.”

Second resolution

The Meeting resolves to transfer the registered office of the Company from L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch to L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt et un novembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ESAF INTERNATIONAL MANAGEMENT (la "Société"), (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 50 293), ayant son siège social au Grand-Duché de Luxembourg, 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, constituée suivant acte reçu notarié en date du 16 février 1995 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 122 du 20 mars 1995.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 12 février 2007, publié au Mémorial numéro 1420 du 11 juillet 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christine Bourg, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de cette liste de présence que toutes les cinq cents (500) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Modification de la dénomination de la Société.

2.- Transfert du siège social de la Société de 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, à 1, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Après que ce qui précède ait été approuvé par l'assemblée, celle-ci a adopté à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société de ESAF INTERNATIONAL MANAGEMENT en GNB-International Management, S.A.

L'Assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de GNB-International Management, S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch à L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une traduction française et sur décision des comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états civils et domiciles, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER, C. BOURG et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} décembre 2014. Relation: LAC/2014/56808. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Référence de publication: 2015005291/98.

(150005697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Fambeck Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 318.814.739,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 190.539.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second day of October,
Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Mr. Juan Francisco Beckmann Vidal, entrepreneur, born in Mexico City, Mexico, on February 9, 1940, with professional address at Guillermo Gonzalez Camarena 800-Piso 4, Col. Zedec Santa Fe, C.P. 01210, Mexico, D.F., Mexico,

Mrs. Maria De Jesus Dora Legorreta Santos, homemaker, born in Jocotitlan, Mexico, on 17 December 1945, with address with address at Guillermo Gonzalez Camarena 800-Piso 4, Col. Zedec Santa Fe, C.P. 01210, Mexico, D.F., Mexico,
(together the "Shareholders")

Here represented by Mr. Regis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

By virtue of two proxies given under private seal,

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that Mr. Juan Francisco Beckmann Vidal and Mrs. Maria De Jesus Dora Legorreta Santos, are the shareholders of Fambeck Luxco S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office set at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 190539, incorporated by a deed of Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 10 September 2014, in process of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter referred to as the "Company").

II. record the following resolutions which have been taken in the best corporate interest of the Company, according to the agenda below:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by a total amount of one hundred twenty thousand US Dollars (USD 120,000) by the issuance of one hundred twenty thousand (120,000) shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each;
2. Subscription and payment of one hundred twenty thousand (120,000) new issued shares by the Shareholders by contribution in kind;
3. Approval of the amendment of the Company's articles of association to reflect the issuance of new shares,
4. Proxies,
5. Miscellaneous.

First resolution

The Shareholders DECIDE to increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred twenty thousand US Dollars (USD 120,000) by the issuance of one hundred twenty thousand (120,000) shares with a par value of USD 1.- (USD 1.-) each, each share vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

There now appeared Mr. Regis Galiotto, acting in his capacity as duly appointed special attorney of the Shareholders by virtue of two proxies given under private seal, which will remain attached to the present deed.

1 Ms Maria De Jesus Dora Legorreta Santos declared to subscribe for Thirty Thousand (30,000) new shares with a par value of USD 1.- (USD 1.-) each and full payment of the Thirty Thousand (30,000) new shares by a contribution in kind consisting in the ownership of a claim (the "Claim 1").

2 Mr. Juan Francisco Beckmann Vidal declared to subscribe for Ninety Thousand (90,000) new shares with a par value of USD 1.- (USD 1.-) each and full payment of the Ninety Thousand (90,000) new shares by contribution in kind consisting in the ownership of a claim (the "Claim 2").

The Claim 1 and the Claim 2 are together referred to as the Claims.

Description of the contributions in kind

The appearing persons stated that:

The total of the Claims being valued by the board of managers of the Company (the "Board") at the amount of one hundred twenty thousand US Dollars (USD 120,000) on the basis of a valuation report made by the Board.

Evidence of the Claims' existence and value

Proof of the ownership and the value of the Claims have been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contributions in kind being fully carried out, the Shareholders unanimously DECIDE to amend article 6.1. of the Articles to read as follows:

" **6.1.** The issued corporate capital is set at three hundred eighteen million nine hundred thirty four thousand seven hundred thirty nine US Dollars (USD 318,934,739) divided into:

- Thirty One Million Eight Hundred Ninety Three Thousand Four Hundred Eighty Two (31,893,482) Class A shares,
 - Thirty One Million Eight Hundred Ninety Three Thousand Four Hundred Seventy Three (31,893,473) Class B Shares,
 - Thirty One Million Eight Hundred Ninety Three Thousand Four Hundred Seventy Three (31,893,473) Class C Shares,
 - Thirty One Million Eight Hundred Ninety Three Thousand Four 4 Hundred Seventy Three (31,893,473) Class D Shares,
 - Thirty One Million Eight Hundred Ninety Three Thousand Four Hundred Seventy Three (31,893,473) Class E Shares,
 - Thirty One Million Eight Hundred Ninety Three Thousand Four Hundred Seventy Three (31,893,473) Class F Shares,
 - Thirty One Million Eight Hundred Ninety Three Thousand Four Hundred Seventy Three (31,893,473) Class G Shares,
 - Thirty One Million Eight Hundred Ninety Three Thousand Four Hundred Seventy Three (31,893,473) Class H Shares,
 - Thirty One Million Eight Hundred Ninety Three Thousand Four Hundred Seventy Three (31,893,473) Class I Shares,
- and
- Thirty One Million Eight Hundred Ninety Three Thousand Four Hundred Seventy Three (31,893,473) Class J Shares.

Each share with a nominal value of USD 1.- (one US Dollar) all subscribed and fully paid-up and with such rights and obligations as set out in the present articles of incorporation.

Fourth resolution

The Shareholders unanimously RESOLVE to authorize any manager of the Company, acting individually under his sole signature, in the name and on behalf of the Company to amend, sign and execute the share register of the Company to

reflect the capital increase, and more generally to carry out any necessary or useful actions in relation to the present resolutions.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about two thousand Euros (2,000.- EUR).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux octobre,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

M. Juan Francisco Beckmann Vidal, entrepreneur, né à Mexico City, Mexique, le 9 février 1940, demeurant professionnellement à Guillermo Gonzalez Camarena, 800-Piso 4, Col. Zedec Santa Fe, C.P. 01210, Mexico, D.F., Mexique,

Madame Maria De Jesus Dora Legorreta Santos, née à Jocotitlan, Mexique, le 17 décembre 1945, demeurant à Guillermo Gonzalez Camarena 800-Piso 4, Col. Zedec Santa Fe, C.P. 01210, Mexico, D.F., Mexique,

(ensemble les «Associés»)

Dûment représentés par Mr. Regis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des comparants et par le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en qualité ci-dessus indiquée, déclarent et demandent au notaire:

I. d'acter que M. Juan Francisco Beckmann Vidal et Madame Maria De Jesus Dora Legorreta Santos sont les associés de la Société à responsabilité limitée Fambeck Luxco S.à r.l, ayant son siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190539, constituée suivant acte reçu par Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 10 septembre 2014, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la «Société»).

II. enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-dessous:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de cent vingt-mille Dollars Américains (USD 120.000) par l'émission de cent vingt-mille (120.000) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1.- (Un Dollar Américain) chacune;

2. Souscription et libération des cent vingt-mille (120.000) nouvelles parts sociales par les Associés, par un apport en nature;

3. Approbation de la modification des statuts pour refléter l'émission de nouvelles parts sociales;

4. Procurations; et

5. Divers.

Première résolution

Les Associés DECIDENT d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent vingt-mille Dollars Américains (USD 120.000) par l'émission de cent vingt-mille Dollars Américains (USD 120.000) de parts sociales d'une valeur nominale de USD 1.- (Un Dollar Américain) chacune, chaque part ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution
Intervention - Souscription - Paiement

Est alors intervenu aux présentes M. Regis Galiotto, agissant en sa qualité de mandataire spécial des Associés, en vertu de deux procurations données sous seing privé qui resteront annexées aux présentes.

1. Madame Maria De Jesus Dora Legorreta Santos a déclaré souscrire et payer en totalité Trente Mille (30.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de USD 1.- (Un Dollar Américain) chacune et paiement des Trente Mille (30.000) nouvelles parts sociales par l'apport d'une créance (la «Créance 1»).

2. M. Juan Francisco Beckmann Vidal a déclaré souscrire et payer en totalité Quatre-Vingt Dix Mille (90.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de USD 1.- (Un Dollar Américain) chacune et paiement des Quatre-Vingt Dix Mille (90.000) nouvelles parts sociales par l'apport d'une créance (la «Créance 2»).

La Créance 1 et la Créance 2 sont appelées ensemble les Créances.

Description des apports en nature

Les parties comparantes déclarent que:

Le total des Créances a été évalué par le conseil de gérance de la Société (le «Conseil») à un montant total de cent vingt-mille Dollars Américains (USD 120.000) sur la base d'un rapport d'évaluation émis par le Conseil.

Preuve de l'existence et de la valeur des Créances

Preuve de la propriété et de la valeur des Créances a été donnée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, les apports en nature ayant été accomplis, les Associés décident de modifier l'article 6.1. des Statuts de la Société comme suit:

« **6.1.** Le capital émis de la Société est fixé à trois cent dix-huit millions neuf cent trente-quatre mille sept cent trente-neuf Dollars Américains (USD 318.934.739) divisé en:

- Trente et Un Millions Huit Cent Quatre-Vingt-Treize Mille Quatre Cent Quatre Vingt-Deux (31.893.482) parts sociales de classe A,
- Trente et Un Millions Huit Cent Quatre-Vingt-Treize Mille Quatre Cent Soixante-Treize (31.893.473) parts sociales de classe B,
- Trente et Un Millions Huit Cent Quatre-Vingt-Treize Mille Quatre Cent Soixante-Treize (31.893.473) sociales de classe C,
- Trente et Un Millions Huit Cent Quatre-Vingt-Treize Mille Quatre Cent Soixante-Treize (31.893.473) parts sociales de classe D,
- Trente et Un Millions Huit Cent Quatre-Vingt-Treize Mille Quatre Cent Soixante-Treize (31.893.473) parts sociales de classe E,
- Trente et Un Millions Huit Cent Quatre-Vingt-Treize Mille Quatre Cent Soixante-Treize (31.893.473) parts sociales de classe F,
- Trente et Un Millions Huit Cent Quatre-Vingt-Treize Mille Quatre Cent Soixante-Treize (31.893.473) parts sociales de classe G,
- Trente et Un Millions Huit Cent Quatre-Vingt-Treize Mille Quatre Cent Soixante-Treize (31.893.473) parts sociales de classe H,
- Trente et Un Millions Huit Cent Quatre-Vingt-Treize Mille Quatre Cent Soixante-Treize (31.893.473) parts sociales de classe I, et
- Trente et Un Millions Huit Cent Quatre-Vingt-Treize Mille Quatre Cent Soixante-Treize (31.893.473) parts sociales de classe J.

Chaque part sociale a une valeur nominale de USD 1.- (Un US Dollar.-) et toutes entièrement souscrites et libérées avec tous les droits et obligations tels que déterminés par les présents statuts.

Quatrième résolution

Les Associés DÉCIDENT d'autoriser tout gérant de la Société, agissant individuellement sous sa seule signature, au nom et pour le compte de la Société, à modifier, adapter et signer le registre des associés de la Société et d'y refléter l'augmentation de capital précitée et plus généralement d'entreprendre toutes actions utiles ou nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunération et charges, de quelque forme que ce soit, incombant à la société suite à cet acte sont estimés approximativement à deux mille Euros (2.000.- EUR).

L'ordre du jour étant épuisé, et sans question complémentaire, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare qu'à la requête des membres du bureau et des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre les deux versions, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, dont le nom, le nom de baptême, l'état civil et l'adresse sont connus du notaire, celui-ci a signé le présent acte avec Notaire.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 octobre 2014. Relation: LAC/2014/51061. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Référence de publication: 2015005315/196.

(150006109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Mountain Ranch S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 193.457.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trente décembre.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg; représentée aux fins des présentes par:

a) Madame Carine AGOSTINI, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Madame Angelina SCARCELLI, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe.

Laquelle partie comparante agissant comme mentionné ci-dessus a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF), sous forme d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. La société (la «Société») est constituée sous la forme d'une société anonyme et est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois»), incluant la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (la «Loi SPF»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut être composée d'un associé unique ou de plusieurs actionnaires.

La société adopte la dénomination «Mountain Ranch S.A., SPF».

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet. La Société a exclusivement pour objet d'acquérir, détenir, gérer et disposer d'actifs financiers dans les limites de la Loi SPF, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique), de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La Société peut, de façon accessoire, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et ce, dans les limites autorisées par la Loi SPF.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS US (250'000.- USD) représenté par deux mille cinq cents (2'500) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT DOLLARS US (100.- USD) chacune.

Un compte de prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions, en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour effectuer le paiement du rachat d'actions que la Société serait susceptible de racheter à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, à l'exception des cas où les Lois exigent des actions nominatives.

Les actions sont librement cessibles.

Pour ce qui est des actions au porteur, la société peut émettre des actions au porteur aux actionnaires concernés dans la forme et avec les mentions prévues par les Lois. La Société peut émettre des certificats d'actions au porteur multiples.

Les cessions d'actions au porteur seront opérées par la seule remise des actions au porteur.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

Pour ce qui est des actions nominatives, un registre des actions nominatives sera tenu au siège social et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actions nominatives. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actions nominatives seront délivrés aux actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actions nominatives par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actions nominatives toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

Les droits et obligations attachés aux actions seront identiques sauf s'il en est prévu autrement par les s-Statuts ou par les Lois.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis peut être augmenté ou réduit, une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 8. Rachat de ses propres actions. La Société peut racheter ses propres actions. L'acquisition et la détention de ses actions se fera conformément aux conditions et dans les limites fixées par les Lois.

Chapitre III. - Administrateurs, Commissaire aux comptes

Art. 9. Gestion. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non (le «Conseil d'Administration»). Si la Société ne comporte qu'un associé unique, le Conseil d'Administration peut être composé d'un (1) seul membre.

Les membres du Conseil d'Administration seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, à travers une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les administrateurs restants ont le droit d'élire par cooptation un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui devra ratifier ladite cooptation ou élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la société.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des actionnaires, ou au(x) commissaire(s) aux comptes, relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Rémunération et dépenses. Les membres du Conseil d'Administration peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de toutes les autres dépenses engagées par le Conseil d'Administration en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité des membres du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leur fonction, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque membre est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 13. Délégation de pouvoirs, représentation de la Société. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Conseil d'Administration peut également conférer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil d'Administration lorsque le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins ou par la signature individuelle de l'administrateur unique lorsque le Conseil d'Administration est composé d'un (1) seul membre, selon le cas.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts, indemnisation. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans une telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un membre du Conseil d'Administration aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, un tel membre devra le faire savoir au Conseil d'Administration et ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas lorsque la transaction considérée concerne des opérations courantes de la Société et conclues dans des conditions normales.

La Société indemniserà les membres du Conseil d'Administration, les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable

de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Si le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins, le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, sauf qu'en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés à la réunion concernée.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration devra être transmise, une (1) semaine au moins avant la date prévue pour la réunion, par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil d'Administration, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration choisira de temps à autres. Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le quorum pour toute réunion du Conseil d'Administration est la présence ou la représentation de la majorité des membres du Conseil d'Administration en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés lors de la réunion.

Dans l'hypothèse d'une égalité des voix, le Président aura une voix prépondérante (la «Voix Prépondérante»). La Voix Prépondérante est personnelle au Président et n'est pas transmise à l'administrateur agissant comme président pro tempore de la réunion du Conseil d'Administration en cas d'absence du Président.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil d'Administration qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par tous les membres du Conseil d'Administration, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Art. 16. Confidentialité. Les membres du Conseil d'Administration ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la Société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 17. Résolutions de l'administrateur unique, procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Si le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins, les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux (2) membres du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration est composé d'un (1) seul membre, les résolutions de l'administrateur unique seront documentées par écrit.

Art. 18. Commissaires aux comptes, réviseur indépendant. Sauf les cas où, en vertu des Lois, les comptes annuels doivent être audités par un réviseur indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes et/ou le ou les réviseurs indépendants seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués, à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Chapitre IV. - Associé unique - Assemblée générale des actionnaires

Art. 19. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par les Lois.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le deuxième lundi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes peuvent convoquer des assemblées générales (en plus de l'assemblée générale annuelle). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins un dixième (1/10) du capital social de la Société, peuvent demander que des points supplémentaires soient ajoutés à l'ordre du jour de l'assemblée générale au moins cinq (5) jours avant la date prévue.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 22. Convocation des assemblées générales. Les actionnaires se réunissent après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une notice de convocation de l'assemblée générale conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou par les Lois. La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 23. Présence, représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, au moyen d'une procuration pouvant être transmise par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, actionnaire ou non. Le Conseil d'Administration peut arrêter la forme des procurations et peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq (5) jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout actionnaire, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des actionnaires, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le Conseil d'Administration pourrait exiger. Le Conseil d'administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 24. Procédure. Chaque assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président. En cas d'absence du Président, l'assemblée générale des actionnaires désignera toute autre personne comme président pro tempore.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un scrutateur parmi les actionnaires présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 25. Prorogation. Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre (4) semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième (1/5) du capital émis.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 26. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix, dans les limites fixées par les Lois.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les actionnaires sont autorisés à voter par correspondance au moyen d'un formulaire rédigé en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour la détermination du quorum:

- nom et siège social de l'actionnaire concerné;
- nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si applicable, le nombre d'actions de chaque catégorie détenu par l'actionnaire dans le capital social de la Société;
- ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée;
- nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17) heures, heure de Luxembourg, le Jour Ouvrable à Luxembourg précédant immédiatement le jour de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour la détermination du quorum.

Pour les besoins du présent article, un «Jour Ouvrable à Luxembourg» signifie un jour où les banques sont ouvertes pour affaires à Luxembourg.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu par Société:

(a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise; ou

(b) s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de quorum et de majorité exigées par les Lois ou les Statuts pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des voix exprimées.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée en conformité avec les Statuts ou les Lois en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Lois ou les Statuts pour toute modification des Statuts, l'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié (1/2) au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis.

Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, devront réunir, sauf disposition contraire de Statuts ou des Lois, les deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Art. 27. Résolutions de l'associé unique, procès-verbaux des assemblées générales. Les résolutions de l'associé unique devront être documentées par écrit.

Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout actionnaire ou mandataire d'actionnaire qui en fait la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le Président.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 28. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 29. Approbation des comptes. Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels et les comptes consolidés, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions des Lois et de la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels et les comptes consolidés sont présentés à l'assemblée générale des actionnaires qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Art. 30. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer ensemble toutes autres réserves distribuables (y inclus les primes d'émission ou les bénéfices reportés), aux actionnaires comme dividendes, chaque action donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par les Lois, et conformément aux dispositions qui précèdent. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'Administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les actionnaires conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 32. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que la Loi SPF.

Souscription et Paiement

La partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre d'actions et a libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Associé(s)	Capital souscrit et libéré	Nombre d'actions
«INTERCONSULT S.A.», prénommée;	USD 250'000.-	2'500
Total:	USD 250'000.-	2'500

La preuve de ce paiement en numéraire sur la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS US (250'000.- USD) a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le dernier jour du mois de décembre 2015.

L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2016.

Résolutions de l'actionnaire unique

La partie comparante, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et représentant ainsi la totalité du capital social souscrit, a adopté les résolutions suivantes:

1. Décidé de fixer à trois (3) le nombre des membres du Conseil d'Administration et de nommer, avec effet immédiat, les personnes suivantes pour une période prenant fin à la date de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'année 2019:

a) Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, Juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964 demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Monsieur François MANTI, Employé Privé, né à Algrange (France), le 07 octobre 1970, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg; et

c) Madame Carine AGOSTINI, employée privée, née à Villerupt (France), le 27 avril 1977, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

2. Décidé de fixer à un (1) le nombre des commissaires aux comptes et de nommer, avec effet immédiat, la ou les personnes suivantes commissaire aux comptes pour une période prenant fin à la date de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'année 2019:

«LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B, numéro 40312).

3. Décidé de fixer le siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. AGOSTINI, A. SCARCELLI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 janvier 2015. Relation: EAC/2015/396. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015005578/387.

(150006205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Luxstead S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 193.433.

— STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the thirty-first day of December.

Before the undersigned, Maître Henri BECK, a notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Homestead Group Holdings Ltd, a limited company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at 2nd Floor Coastal Building, Wickhams Cay II, P.O. Box 2221, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under number 1683551,

here represented by Pedro REIS DA SILVA, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Luxstead S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any

company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at thirteen thousand four hundred Euro (EUR 13,400.-), represented by:

(a) Twelve thousand five hundred (12,500) class A shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the Class A Shares);

(b) One hundred (100) class B shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the Class B Shares);

(c) One hundred (100) class C shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the Class C Shares);

(d) One hundred (100) class D shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the Class D Shares);

(e) One hundred (100) class E shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the Class E Shares);

(f) One hundred (100) class F shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the Class F Shares);

(g) One hundred (100) class G shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the Class G Shares);

(h) One hundred (100) class H shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the Class H Shares);

(i) One hundred (100) class I shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the Class I Shares); and

(j) One hundred (100) class J shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the Class J Shares).

The Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares and Class J Shares shall together be referred to as the Shares, each being a Share.

The Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares and Class J Shares shall together be referred to as the B-J Shares, each being a B-J Share.

5.2. A Share Unit shall consist of one (1) Share from each class of B-J Shares held by the same holder (a Share Unit).

5.3. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

5.4. The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such class (es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares, such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with the Class J Shares).

5.5. In the event of a reduction of the share capital through the repurchase and cancellation of a class of Shares (in the order provided in article 5.4), such class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class, to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the Board) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant class held by them and cancelled.

5.6. The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the class of Shares to be repurchased and cancelled.

5.7. The Available Amount shall be an amount calculated by the Board on the basis of the relevant interim accounts. The Total Cancellation Amount for each of the classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

5.8. Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Art. 6. Shares and Transfer of Shares.

6.1. All Shares shall have the rights specified in these Articles and the economic rights as indicated in article 14.

6.2. Share premium contributed by shareholders shall be available as a freely distributable reserve on all classes of Shares and any distribution of share premium may be made on any single class of Shares.

6.3. The Shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.4. Subject to article 6.7, the shares are freely transferable between shareholders.

6.5. Subject to article 6.7, when the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.6. Subject to article 6.7, when the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.7. Any B-J Shares may only be transferred as a Share Unit, that is, together with an equal number of all other B-J Shares held by that Holder. In addition, B-J Shares may only be transferred together with that shareholder pro rata holding of Class A Shares. Any transfer of Shares other than in accordance with this article 6.7 shall be void.

6.8. A Share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Upon acceptance of a Share transfer by the Company, any manager of the Company acting alone may take the necessary steps to update the share register of the Company and record the transfer therein.

6.9. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.10. In addition to the provisions of this article 6, any transfer of Shares shall be subject to the provisions of a shareholders' agreement (if any) that may be agreed between the shareholders from time to time.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by at least two (2) and maximum ten (10) managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. The managers appointed in accordance with these Articles constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board must appoint a chairman from among its members.

(ii) The Board shall meet at the request of the chairman or any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(iii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least three (3) days in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iv) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(v) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(vi) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1)

class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. The chairman shall have a casting vote in the event of a tied vote. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or by all the managers present or represented.

(vii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(viii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the sole manager, or, if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, by the joint signature of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 10. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

10.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 10.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

10.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 11. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 12. Financial year and approval of annual accounts.

12.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

12.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.

12.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

12.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

(i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or

(ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

Art. 13. Auditors.

13.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

13.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 14. Allocation of profits and Share distribution allocations.

14.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

14.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

14.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends;

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend; and

(v) taking into account the provisions of Article 15.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

14.4. The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions of Article 15.

14.5. The distributions (including, but not limited to, dividends and share premium distributions) declared, may be paid in any currency selected by the Board and may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate distribution funds into the currency of their payment. A distribution declared but not paid on a Share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on distributions declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

VI. Distributions

Art. 15. Distribution Waterfall.

15.1. In the event of a distribution on any Shares, such distributions shall be allocated always in accordance with the following:

(i) An amount equal to nought point one zero per cent (0.10%) of the nominal value of each Class A Share shall be allocated equally to the holders of all Class A Shares; then

(ii) Subject to (x) below, an amount equal to nought point one five per cent (0.15%) of the nominal value of each Class B Share shall be allocated equally to the holders of all Class B Shares; then

(iii) Subject to (x) below, an amount equal to nought point two zero per cent (0.20%) of the nominal value of each Class C Share shall be allocated equally to the holders of all Class C Shares; then

(iv) Subject to (x) below, an amount equal to nought point two five per cent (0.25%) of the nominal value of each Class D Share shall be allocated equally to the holders of all Class D Shares; then

(v) Subject to (x) below, an amount equal to nought point three zero per cent (0.30%) of the nominal value of each Class E Share shall be allocated equally to the holders of all Class E Shares; then

(vi) Subject to (x) below, an amount equal to nought point three five per cent (0.35%) of the nominal value of each Class F Share shall be allocated equally to the holders of all Class F Shares; then

(vii) Subject to (x) below, an amount equal to nought point four per cent (0.4%) of the nominal value of each Class G Share shall be allocated equally to the holders of all Class G Shares; then

(viii) Subject to (x) below, an amount equal to nought point four five per cent (0.45%) of the nominal value of each Class H Share shall be allocated equally to the holders of all Class H Shares; then

(ix) Subject to (x) below, an amount equal to nought point five zero per cent (0.50%) of the nominal value of each Class I Share shall be allocated equally to the holders of all Class I Shares; then

(x) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class of Shares in reverse alphabetical order (i.e. first the Class J Shares, then, if no Class J Shares are in existence, the Class I Shares, and in such continuation until only Class A Shares are in existence).

15.2. Any distribution amount on any class of Shares, unless specifically declared as payable, shall accumulate and shall be paid by the Company upon redemption of such class of Shares.

VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set forth in Article 15.

VIII. General provisions

Art. 17. General.

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

IX. Definitions

Available Amount in relation to each class of redeemable shares	<p>means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) attributable to that class (subject to the provisions of article 15) to the extent the shareholder would have been entitled to distributions in accordance with article 15, increased by (i) any freely distributable reserves (including, for the avoidance of doubt, the share premium reserve) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction relating to the class of Shares to be cancelled to the extent this corresponds to the available amounts in accordance with the law, but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles or in the reasonable opinion of the Board set aside to cover running costs of the Company, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without, for the avoidance of doubt, any double counting), so that:</p> $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$ <p>Whereby: AA = Available Amount NP = net profits (including carried forward profits) P = any freely distributable reserves CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled L = losses (including carried forward losses) LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles</p>
Interim Accounts	means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Shares.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) of December 2015.

Subscription and Payment

Homestead Group Holdings Ltd, represented as stated above, subscribes for all the twelve thousand five hundred (12,500) Class A Shares, all the one hundred (100) Class B Shares, all the one hundred (100) Class C Shares, all the one hundred (100) Class D Shares, all the one hundred (100) Class E Shares, all the one hundred (100) Class F Shares, all the one hundred (100) Class G Shares, all the one hundred (100) Class H Shares, all the one hundred (100) Class I Shares and all the one hundred (100) Class J Shares, all in registered form and having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of thirteen thousand four hundred Euro (EUR 13,400.-).

The amount of thirteen thousand four hundred Euro (EUR 13,400.-) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1.100.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, its shareholders, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following person is appointed as Class A manager of the Company for an indefinite period:
 - Mr. Louis NORVAL, manager, born on February 27, 1956 in South Africa, residing at 5 Allee Lamont, Villas Valriche Bel Ombre, Mauritius.
2. The following persons are appointed as Class B manager of the Company for an indefinite period:
 - Bakary SYLLA, manager, born on November 1, 1976 in Monrovia, Liberia, professionally residing at 55 Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg; and
 - Robert KIMMELS, manager, born on March 4, 1969 in Breukelen, the Netherlands, professionally residing at 55 Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.
3. The registered office of the Company is located at 55 Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente-unième jour de décembre,

Par devant le soussigné Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Homestead Group Holdings Ltd, une société à responsabilité limitée constituée selon le droit des Îles vierges britanniques, dont le siège social est établi au 2nd Floor Coastal Building, Wickhams Cay II, P.O. Box 2221, Road Town, Tortola, les Îles vierges britanniques, immatriculée au Registrar of Corporate Affairs des Îles vierges britanniques sous le numéro 1683551,

représenté par Pedro REIS DA SILVA, avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Le nom de la société est "Luxstead S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées, ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques, moyens légaux et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à treize mille quatre cents Euro (EUR 13.400,-), représenté par:

(a) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe A sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales de Classe A);

(b) cent (100) parts sociales de classe B sous forme nominative d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales de Classe B);

(c) cent (100) parts sociales de classe C sous forme nominative d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales de Classe C);

(d) cent (100) parts sociales de classe D sous forme nominative d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales de Classe D);

(e) cent (100) parts sociales de classe E sous forme nominative d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales de Classe E);

(f) cent (100) parts sociales de classe F sous forme nominative d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales de Classe F);

(g) cent (100) parts sociales de classe G sous forme nominative d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales de Classe G);

(h) cent (100) parts sociales de classe H sous forme nominative d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales de Classe H);

(i) cent (100) parts sociales de classe I sous forme nominative d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales de Classe I); et

(j) cent (100) parts sociales de classe J sous forme nominative d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales de Classe J).

Les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H, les Parts Sociales de Classe I et les Parts Sociales de Classe J sont ensemble, dénommées les Parts Sociales et chacune étant une Part Sociale.

Les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H, les Parts Sociales de Classe I et les Parts Sociales de Classe J sont ensemble, dénommées les Parts Sociales B-J et chacune étant une Part Sociale B-J.

5.2. Une Unité de Part consiste en une (1) Part Sociale de chacune des classes de Parts Sociales B-J détenue par le même détenteur (une Unité de Part).

5.3. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.4. Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de Parts Sociales y compris l'annulation d'une ou plusieurs classes entières de Parts Sociales par le biais du rachat et de l'annulation de toutes les Parts Sociales en circulation dans ladite/lesdites classe(s). Dans le cas du rachat et de l'annulation de classes de Parts Sociales, ces rachats et annulations de Parts Sociales se feront dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par les Parts Sociales de Classe J).

5.5. En cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une classe de Parts Sociales (dans l'ordre prévu à l'article 5.4), cette classe de Parts Sociales confère aux propriétaires de ces Parts Sociales, proportionnellement à leur détention dans cette classe, le Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation déterminé le Conseil) et les détenteurs des Parts Sociales de la classe de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque Part Sociale annulée de la classe concernée qu'ils détiennent.

5.6. La Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la classe de Parts Sociales qui sera rachetée et annulée.

5.7. Le Montant Disponible sera un montant calculé par le Conseil sur base des comptes intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible de la classe concernée au moment de l'annulation de la classe en question sauf si l'assemblée générale des associés en a décidé autrement selon les modalités requises pour la modification des Statuts, à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur à ce Montant Disponible.

5.8. Au moment du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la classe concernée, la Valeur d'Annulation Par Part Sociale devient due par la Société et exigible.

Art. 6. Parts sociales et Cession de Parts Sociales.

6.1. Toutes les Parts Sociales ont les droits spécifiés dans les présents Statuts et les droits économiques indiqués à l'Article 14.

6.2. La prime d'émission contribué par les associés sera disponible en tant que réserve librement distribuable sur toutes les classes de Parts Sociales et toute distribution de prime d'émission peut être faite sur toute classe de Parts Sociales.

6.3. Les Parts Sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.4. Sous réserve de l'article 6.7, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.5. Sous réserve de l'article 6.7, lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.6. Sous réserve de l'article 6.7, lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.7. Les Parts Sociales B-J ne peuvent être cédées qu'en tant qu'Unité de Parts, c'est-à-dire, avec un nombre égal de toutes les autres Parts Sociales B-J détenues par ce détenteur. De plus, les Parts Sociales B-J ne peuvent être cédées qu'avec un nombre proportionnel de Parts Sociales de Classe A détenues par cet associé. Toute cession de Parts Sociales réalisée non conformément à la présente clause 6.7 sera considérée comme nulle.

6.8. Une cession de Parts Sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois. A l'acceptation du transfert de Part Sociale par la Société, tout gérant de la Société, agissant individuellement, peut prendre les dispositions nécessaires pour mettre à jour le registre des parts sociales de la Société et y enregistrer le transfert.

6.9. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.10. En plus des dispositions du présent article 6, tout transfert de Parts Sociales est soumis aux dispositions d'un pacte d'associés (le cas échéant) qui aurait été conclu entre les associés dans le temps.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par deux (2) gérants au moins et dix (10) gérants au maximum nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Les gérants sont nommés conformément aux présents Statuts et composent le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de deux différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(ii) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(iii) Le Conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou limités pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil nomme un président parmi ses membres.

(ii) Le Conseil se réunit sur convocation du président ou de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(iii) Une convocation écrite de toute réunion du Conseil est donnée à tous les gérants au moins trois (3) jours à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iv) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(v) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à condition que si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B votent en faveur de la décision. Le président dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des votes. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou par tous les gérants présents ou représentés.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique, ou, si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associés

Art. 10. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

10.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 10.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

10.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Lorsque des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société dans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus des trois-quarts du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-dessus. Elles porteront la date de la dernière signature reçue avant l'expiration du délai fixé par le Conseil.

Art. 11. Associé unique.

Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Ecrites des Associés est considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 12. Exercice social et approbation des comptes annuels.

12.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

12.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

12.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

12.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 13. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

13.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

13.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires peuvent être nommés à nouveau par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 14. Affectation des bénéfices et affectation des distributions sur les Parts Sociales.

14.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

14.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

14.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) Le Conseil établit des comptes intérimaires;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) le Conseil doit décider de distribuer les dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés; et

(v) en prenant compte des stipulations de l'Article 15.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

14.4. Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés sur décision d'une assemblée générale des associés conformément aux dispositions de l'Article 15.

14.5. Les distributions (en ce compris, sans s'y limiter, les distributions de dividendes et de prime d'émission) déclarées, peuvent être payées dans la devise choisie par le Conseil et payées aux moments et lieux que le Conseil peut déterminer. Le Conseil peut définir le taux de change final applicable à la conversion des fonds à distribuer dans la devise de leur paiement. Une distribution déclarée mais non payée sur une Part Sociale pendant cinq ans ne pourra plus être réclamée après par le détenteur de cette Part Sociale, sera abandonnée par le détenteur de ladite Part Sociale et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les distributions déclarées mais non réclamées détenues par la Société pour le compte de détenteurs de Parts Sociales.

VI. Distribution

Art. 15. Distribution en cascade.

15.1. En cas de distribution sur Parts Sociales, ces distributions seront toujours affectées conformément à ce qui suit:

(i) Un montant équivalent à zéro virgule dix pourcent (0,10%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe A est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe A; puis

(ii) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule quinze pourcent (0,15%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe B est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe B; puis

(iii) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule vingt pourcent (0,20%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe C est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe C; puis

(iv) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe D est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe D; puis

(v) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule trente pourcent (0,30%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe E est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe E; puis

(vi) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule trente-cinq pourcent (0,35%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe F est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe F; puis

(vii) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule quarante pourcent (0,40%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe G est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe G; puis

(viii) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule quarante-cinq pourcent (0,45%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe H est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe H; puis

(ix) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe I est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe I; puis

(x) le solde du montant total distribué sera affecté dans sa totalité aux détenteurs de la dernière classe de Parts Sociales en ordre alphabétique inversé (i.e. en premier les Parts Sociales de Classe J, puis, s'il n'y a plus aucune des Parts Sociales de Classe J, les Parts Sociales de Classe I, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ne reste que les Parts Sociales de Classe A).

15.2. Tout montant de distribution sur toute classe de Parts Sociales, sauf si spécifiquement déclaré comme payable, s'accumule et est payé par la Société lors du rachat de cette classe de Parts Sociales.

VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et des frais de liquidation, le boni de liquidation est distribué aux associés de manière à atteindre sur une base globale le même résultat économique que les règles de distribution définies dans Article 15.

VIII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

IX. Définitions

Montant Disponible en rapport avec chaque classe de parts sociales rachetables	signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (comprenant les bénéfices reportés) attribuable à cette classe (sous réserve des dispositions de l'article 15) dans la mesure où un associé aurait eu droit à des distributions conformément à l'article 15, augmenté (i) des réserves librement distribuables (y compris, pour éviter tout doute, la réserve de prime d'émission) et (ii) le cas échéant du montant de la réduction du capital social relative à la catégorie de Parts Sociales à annuler dans la mesure où cela correspond aux montants disponibles conformément à la loi, mais réduit (i) des pertes (comprenant les pertes reportées) et (ii) de toutes sommes à placer sur la ou les réserves en vertu des exigences de la loi ou des Statuts ou de l'opinion raisonnable du Conseil réservées pour couvrir les dépenses courantes de la Société, chaque fois tel que défini dans les Comptes Intérimaires en question (sans double comptabilisation, en tout état de cause), de sorte que: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$ Où AA = Montant Disponible NP = bénéfices nets (comprenant les bénéfices reportés) P = réserves librement distribuables CR = le montant de la réduction du capital social et réduction de la réserve légale relative à la catégorie de Parts Sociales à annuler L = pertes (y compris les pertes reportées) LR = toutes sommes à placer sur la ou les réserves en vertu de la loi ou des Statuts
Comptes Intérimaires	signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date Des Comptes Intérimaires en question
Date des Comptes Intérimaires	signifie la date pas antérieure à huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la catégorie de Parts Sociales concernée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le trente-et-un (31) décembre 2015.

Souscription et libération

Homestead Group Holdings Ltd, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de Classe A, aux cent (100) Parts Sociales de Classe B, aux cent (100) Parts Sociales de Classe C, aux cent (100) Parts Sociales de Classe D, aux cent (100) Parts Sociales de Classe E, aux cent (100) Parts Sociales de Classe F, aux cent (100) Parts Sociales de Classe G, aux cent (100) Parts Sociales de Classe H, aux cent (100) Parts Sociales de Classe I et aux cent (100) Parts Sociales de Classe J, toutes sous forme nominative d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de treize mille quatre cents Euro (EUR 13.400,-).

Le montant de treize mille quatre cents Euro (EUR 13.400,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée:
 - Mr. Louis NORVAL, gérant, né le 27 février 1956 en Afrique du Sud, résidant au 5 Allée Lamont, Villas Valriche Bel Ombre, Île Maurice.
2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée:
 - Bakary SYLLA, gérant, né le 1 novembre 1976 à Monrovia, Libéria, avec adresse professionnelle au 55 Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg; et
 - Robert KIMMELS, gérant, né le 4 mars 1969 à Breukelen, les Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 55 Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.
3. Le siège social de la Société est établi au 55 Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

17515

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: P. REIS DA SILVA, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 janvier 2015. Relation: GAC/2015/53. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 janvier 2015.

Référence de publication: 2015005526/750.

(150005553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

**Leonys Capital S.A., Société Anonyme,
(anc. Leonys S.A.).**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 189.126.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of the month of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of the public limited company ("société anonyme") "LEONYS S.A.", established and having its registered office in L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 189126, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the officiating notary, on July 10, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2726 of October 3, 2014,

and whose articles of association (the "Articles") have not been amended since.

The Meeting is presided by Mrs. Virginie PIERRU, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

The Chairperson appoints Mrs. Monique GOERES, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, as secretary.

The Meeting elects Mr. Christian DOSTERT, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, as scrutineer.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairperson declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the Company's name into "LEONYS CAPITAL S.A." and subsequent amendment of article 1 of the Articles;

2. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

17516

Resolution

The Meeting decides to change the Company's name from "LEONYS S.A." into "LEONYS CAPITAL S.A." and to subsequently amend article 1 of the Articles, in order to give it the following wording:

Art. 1. There is hereby established a public limited company ("société anonyme") under the name of "LEONYS CAPITAL S.A." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of August 10, 1915 on commercial companies (the "Law")."

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairperson then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing persons together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de la société anonyme "LEONYS S.A.", établie et ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 189126, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 10 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2726 du 3 octobre 2014,

et dont les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Madame Virginie PIERRU, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la Société en "LEONYS CAPITAL S.A." et modification subséquente de l'article 1^{er} des Statuts;

2. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

17517

Résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société de "LEONYS S.A." en "LEONYS CAPITAL S.A." et de modifier subséquemment l'article 1^{er} des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "LEONYS CAPITAL S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi")."

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2014 LAC/2014/62711. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Référence de publication: 2015005529/117.

(150006213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Grandbe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 12, avenue du Rock'n'Roll.

R.C.S. Luxembourg B 193.445.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société à responsabilité limitée «SIWEN S.à r.l.», ayant son siège social à L-4361 Esch-sur-Alzette, 12, Avenue du Rock'n'Roll, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date de ce jour, acte en voie de formalisation,

Ici représentée par ses deux gérants,

- Monsieur Denis ROSOLEN, ingénieur civil architecte, né le 21 juin 1975 à Chênée (Belgique), demeurant à B-6782 Messancy, 8, rue du Cimetière,

- Monsieur Marco BIDAINE, architecte, né le 25 août 1963 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4460 Soleuvre, 249, Rue de la Gare,

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

"GRANDBE S.à r.l.".

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère uni-personnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a exclusivement pour objet la gestion pour les besoins internes des sociétés du groupe, l'achat, la vente et la location de tout matériel bureautique, informatique, roulant ou autre.

En général la société pourra faire toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. Elle a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur des affaires.

La société pourra enfin, tant au Luxembourg, qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT-VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage des dites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille quinze (31.12.2015).

Souscription et libération

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Denis ROSOLEN, ingénieur civil architecte, né le 21 juin 1975 à Chênée (Belgique), demeurant à B-6782 Messancy, 8, rue du Cimetière,

- Monsieur Marco BIDAINE, architecte, né le 25 août 1963 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4460 Soleuvre, 249, Rue de la Gare,

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-4361 Esch-sur-Alzette, 12, Avenue du Rock'n'Roll.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: ROSOLEN, BIDAINE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07/01/2015 Relation: EAC/2015/398. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 12/01/2015.

Référence de publication: 2015005392/112.

(150005833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Eschi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 108.312.

L'an deux mil quatorze, le onze décembre.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ESCHI S.A.», avec siège social à L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 108.312 (la «Société»),

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1046 du 15 octobre 2005, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Assemblée générale est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Géraldine NUCERA, employée, demeurant professionnellement à Hesperange.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Babsi SINNES, employée, demeurant professionnellement à Hesperange.

L'Assemblée générale élit comme scrutateur Monsieur Roger CAURLA, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Bureau de l'Assemblée générale étant dûment constitué, la Présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée générale est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Décision de mettre la Société «ESCHI S.A.» en liquidation.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Accepter la démission des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et leur donner pleine et entière décharge jusqu'à ce jour.
- 4.- Divers.

II. Que la présente Assemblée générale réunit la totalité du capital social ainsi qu'il résulte de la liste de présence en annexe paraphée «ne varietur» par les parties et le notaire instrumentant, ladite liste de présence demeurera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations ou actes de délégation de pouvoir émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les parties et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'Assemblée générale, celle-ci, après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de procéder à la dissolution de la Société et de mettre la Société en liquidation avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide de nommer aux fonctions de liquidateur (ci-après le «Liquidateur») Monsieur Roger CAURLA, Maître en droit, né le 30 octobre 1955 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.

La société se trouvera valablement engagée par la signature individuelle du liquidateur.

Le Liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que modifiée (la «Loi»). Le Liquidateur sera habilité à effectuer toutes les opérations prévues par l'article 145 de la Loi, sans autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où une telle autorisation serait requise.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Le Liquidateur est autorisé, sous sa responsabilité, à déléguer, au regard d'opérations spéciales et déterminées, à un ou plusieurs mandataires, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'Assemblée générale donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

Frais

Le montant des frais incombant à la Société et mis à charge à raison des présentes est estimé à EUR 870,-.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture aux membres du bureau, connus par le notaire par leurs noms, prénoms, états civils et adresses, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Nucera, B. Sinnes, R.Caurla, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63421. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 12 janvier 2015.

Référence de publication: 2015006283/72.

(150006725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.